ART. 13 N° 1138

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1138

présenté par M. Da Silva et Mme Pascale Boyer

ARTICLE 13

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« I. bis. – Après le I bis du même article, il est inséré un I ter ainsi rédigé :

« I *ter*. – A compter du 1^{er} janvier 2018, les parlementaires qui acquièrent un véhicule ou qui louent un véhicule pendant une longue durée sur la base de l'indemnité représentative de frais de mandat sont soumis à la taxe définie au même article du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de lutte contre la pollution atmosphérique et le réchauffement climatique, visé par l'article 13, doit également être poursuivi par les parlementaires à titre d'exemplarité et en soutien au Plan Climat du Gouvernement.